

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01404-S

Requérant(s)	Joëlle Marquis et Arnaud Bernardin, La Frimesse 10, 2824 Vicques
Auteur du projet	Joëlle Marquis, La Frimesse 10, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pan d'escalade en bois avec toiture en plastique; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1090
Lieu-dit, rue	La Frimesse, La Frimesse 10a, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAb a
Plan spécial	La Frimesse / Breuya
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	18.09.2023
Échéance de la publication	28.09.2023

Ouvrages

Construction d'un pan d'escalade accolé à l'annexe 10a, en bois, toiture à un pan
Dimensions : largeur : 3.75 m., hauteur totale : 4.30 m.
Genre de construction : bois et plastique

Remarque : les exigences de sécurité du BPA seront scrupuleusement respectées

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 septembre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 12 septembre 2023